

COPIE

16 OCT 2024

DECISION N° 000477 /D/PR/MINMAP/ACMP/SG/DAJ DU

relative au recours des Ets TUSSI SERVICES introduit dans le cadre de l'appel d'offres n°003/AONO/MINFI/CIPM/2024 du 20 février 2024 Prélatiféace de la Répu l'entretien et le nettoyage de certains bâtiments du Ministère des Finances du CAMEROUN

A.R.M.P

Courrier Direction Gén.:

ARRIVE LE

N° 18 OCT 2024

S - 07775

L'AUTORITE CHARGE DES MARCHES PUBLICS

- Vu la Constitution ;  
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu l'arrêté n°413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'Examen des Recours résultant des marchés publics (CER) ;  
Vu la décision n°2021/205//CER/ARMP/DG/2021 du 20 avril 2021 constatant la composition du Comité chargé de l'examen des recours résultant des marchés publics ;  
Vu le recours des Ets TUSSI SERVICES du 18 juillet 2024 ;  
Vu l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés (ARMP) du 23 août 2024 ;  
Vu le procès-verbal de la séance du CER du 23 août 2024 ;  
Vu les écritures et pièces du dossier ;

SUR LA RECEVABILITE

Considérant qu'il résulte de l'examen de ce dossier par le CER, que le recourant a introduit sa demande en date du 18 juillet 2024, soit avant la publication du résultat de l'appel d'offres dans le Journal des marchés Publics (JDM) ;

Qu'il échet de le déclarer irrecevable pour cause de précocité, de l'en informer et de transmettre cette décision au Directeur Général de l'ARMP pour publication au JDM ;

EN CONSÉQUENCE :

1. Déclare le recours des Ets TUSSI SERVICES irrecevable ;
2. Dit que la présente décision sera notifiée au recourant et transmise au Directeur Général de l'ARMP pour publication au JDM. /-

Copie :

- MINFI ;
- DG/ARMP ; ✓
- Pd/CER :
- Intéressé (Ets TUSSI SERVICES).

Yaoundé, le

22 OCT 2024

24/10/2024

16 OCT 2024

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE CHARGE DES

MARCHES PUBLICS,  
AUTORITE DES MARCHES PUBLICS

IBRAHIM TALBA MALLA

